Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en septembre 1941

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **21 (1941)**

Heft 3

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Septembre 1941

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1er au 10	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois précédent et dépôt d'un duplicata de leur feuillet et d'un bordereau. Maison occupant moins de 10 salariés. Maison occupant plus de 10 salariés.	Bureau de Poste Service régional des Assurances sociales
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations du mois précédent.	Service régional des Assurances sociales
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement de cet acompte.	Service régional des Assurances sociales
Du 1er au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au Percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de location.	Perception
Du 1er au 10	Versement au Percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1er au 10	Déclaration par les banques des coupons payés pendant le mois précédent. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions Directes
Du 1er au 10	Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, des comptes de dépôt, des titres, valeurs ou espèces, comptes d'avance, comptes courants et autres ouverts pendant le mois précédent.	Direction départementale des Contributions Directes
Du 1er au 10	Versement par les employeurs des retenues faites pendant le mois précédent au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux.	Perception
Du 1er au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et des fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter des coupons).	Bureau de l'Enregistrement

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1er au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles en raison des quittances délivrées pendant le mois précédent par : 1° Les directeurs de théâtres et tous autres établissements de spectacles. 2° Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 25 (1) .. .	Taxe unique à la production de 9 p. 100 et taxe sur le chiffre d'affaires 3 p. 100 et taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement. En ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent, et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. En ce qui concerne la taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement sur les recettes et les débits du mois précédent.	Recettes des Contributions Indirectes à Paris (Bureau du Chiffre d'Affaires)
Du 1er au 31	Contributions directes mises en recouvrement le mois précédent. Paiement de la mensualité exigible.	Perception

(1) Les dates de versement varient suivant le tableau ci-dessous :

Sociétés autres que les anonymes : Du 18 au 20 Sociétés anonymes : du 21 au 24	Particuliers : De A à B : du 1 au 5 De C à D : du 6 au 7 E-F-G-H : du 8 au 9 De I à L : du 10 au 11 De M à P : du 12 au 13 De Q à S : du 14 au 15 De T à Z : du 16 au 17

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

COMMUNICATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Notre Compagnie a obtenu récemment l'autorisation d'établir des communications téléphoniques entre son Secrétariat Général à Paris et le Secrétariat de sa Section de Lyon et du Centre, à Lyon. Les essais que nous avons faits ont été satisfaisants.

La possibilité qui est ainsi donnée à ces deux Secrétariats de se mettre rapidement en relation l'un avec l'autre exercera certainement une influence très heureuse sur l'activité de notre Compagnie tout entière.

Il a été décidé qu'une communication serait établie chaque semaine. L'appel a lieu le samedi, à 7 heures du matin.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES USINES CHIMIQUES
Rhône-Poulenc
SOCIÉTÉ ANONYME au CAPITAL de 200.000.000 de FRANCS
21, Rue Jean-Goujon
PARIS

Maison
M. LUSTENBERGER & DURST
CHAM (Suisse)
Maison fondée en 1862
Exportation des véritables fromages
EMMENTAL -- GRUYÈRE -- SBRINZ
Crème de Gruyère marque LE SUPERBE